

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 24 août 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

24 août 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. Alain Deschênes, Saint-Justin  
M. Martin Lamy, Yamachiche  
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Était absent :

M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont

La séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi par un avis de convocation notifié par courriel à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie par Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier. Une copie de cet avis de convocation est versée au dossier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ainsi que le courriel de confirmation de chacun des membres ayant reçu l'avis de convocation.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déviation de l'aqueduc Route Barthélemy
4. Période de questions
5. Levée de la réunion

2023-08-102

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus.

### **3. DÉVIATION DE L'AQUEDUC ROUTE BARTHÉLEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) a un projet de remplacer une structure de la route Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite de la Régie entre en conflit avec l'emplacement de la nouvelle structure du MTQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit dévier sa conduite préalablement aux travaux du MTQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie et le MTQ ont signé le 9 juin 2023 un marché dans lequel le MTQ s'engage à payer la Régie pour les travaux de déviation de l'aqueduc aux coûts réels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a procédé à un appel d'offres public pour la déviation de l'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le 18 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00, le 18 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'évaluations des soumissions, la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités est d'adjuger le contrat à « André Bouvet ltée », pour un coût de 372 842,20 \$ taxes incluses ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-08-103

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil accepte les soumissions reçues ;

**QUE** le conseil octroie le contrat à « André Bouvet ltée », soumissionnaire ayant la plus basse soumission conforme, pour l'exécution des travaux de déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy, au montant de 372 842,20 \$ incluant les taxes ;

**QUE** les dépenses liées à ce contrat seront remboursées par le MTQ, financées en attendant le remboursement à même le surplus accumulé, et comptabilisées au poste budgétaire 3100107 Immobilisations à même le revenu.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**POUR CE MOTIF :**

2023-08-104

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 19 h 10.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire Trésorier

